

# PUBLIPRINT ANNONCES CLASSEES - Conditions Générales de Vente 2009

- 1) Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation de nos conditions de vente en vigueur. Publiprint se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses conditions de vente, afin notamment de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les annonceurs ou leurs mandataires une semaine avant la date d'entrée en vigueur via le site internet [www.publiprint.fr](http://www.publiprint.fr)
- 2) La publicité paraît sous la seule responsabilité de l'annonceur qui doit communiquer au journal son identité et ses coordonnées. Publiprint se réserve le droit sans avoir à se justifier de refuser purement et simplement une annonce (même en cours d'exécution d'ordre) et plus particulièrement quand par sa nature, son texte ou sa présentation, elle paraîtrait contraire à l'esprit du journal ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou des tiers. Un tel refus ne fait naître aucun droit à indemnité au profit de l'annonceur ou de son mandataire.
- 3) **Ordre**  
L'ordre de publicité doit être daté et signé par l'annonceur ou son mandataire et accepté par Publiprint par la parution de l'annonce. Il devra mentionner le nom du mandataire et de l'annonceur qu'il représente, le support retenu, la date de parution, le format et le montant de l'insertion. Les ordres doivent nous être envoyés dans les délais prévus sur les tarifs. Dans le cas d'ordre de publicité téléphonique, un bon à tirer est établi par Publiprint puis soumis à validation de l'annonceur.
- 4) Aucune réclamation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par écrit dans les huit jours suivant la date d'insertion. En cas de contestation, celle-ci sera soumise à la juridiction du Tribunal de Commerce de Paris. Aucune réclamation concernant un retard dans la parution d'une annonce ne sera admise s'il n'a pas été mentionné sur l'ordre d'insertion « jour de rigueur, sinon à supprimer » ou s'il n'a pas été indiqué une date limite de parution.
- 5) L'annonceur est responsable du paiement des publicités parues aux conditions définies sur le tarif.
- 6) Toutes taxes présentes ou futures sont à la charge de l'annonceur et seront facturées en sus.
- 7) Le défaut d'exécution d'une ou plusieurs insertions ne donne droit à aucune indemnité et ne peut dispenser du paiement des annonces justifiées.
- 8) Les tarifs sont consultables sur le site [www.publiprint.fr](http://www.publiprint.fr) et sont indiqués hors taxes. Publiprint se réserve le droit de les modifier sans délai.
- 9) **Facturation**  
La publicité est payable à la remise de l'ordre. Les clients réguliers pourront cependant, après accord préalable de Publiprint, régler leurs relevés mensuels aux conditions définies ci-après :
  - par chèque à 30 jours fin de mois le 10
  - par traite à 30 jours fin de mois le 15,
  - Pour les petites annonces téléphonées :
    - par chèque à réception de facture
    - par traite à 30 jours fin de mois le 10(En conformité avec la loi de modernisation de l'économie)
  - toute traite doit être retournée, acceptée et domiciliée à PUBLIPRINT dans les 10 jours suivants la date d'envoi du relevé.Tout retard de paiement entraînera :
  - l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés,
  - le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de leur exécution,
  - une facturation d'intérêts de retard calculée à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, réglable à réception par chèque bancaire,
  - **l'exigibilité d'une indemnité de 15% des sommes dues au titre de clause pénale, outre les frais judiciaires éventuels.**Toutes nos factures sont payables à Paris ; nos traites ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Paris est seul compétent.
- 10) Toute information publicitaire à caractère rédactionnel doit être précédée du mot « PUBLICITE ».
- 11) Les éléments techniques sont à la charge du client. Publiprint décline toute responsabilité pour les éléments qui lui auraient été remis (fichiers, supports informatiques, etc....) et qui n'auraient pas été retirés par les clients dans un délai de deux mois à compter de la dernière insertion.
- 12) Des crédits d'espace des dégressifs pour répétition de formats seront attribués aux annonceurs selon les conditions indiquées dans le présent tarif.
- 13) **Dégressifs**  
Le dégressif (dégressif sur chiffre d'affaire en Immobilier) est accordé aux annonceurs selon les conditions indiquées sur le présent tarif. Le taux de remise dégressif sera calculé sur la base de l'achat d'espace facturé, avant déduction de la remise professionnelle et appliqué sur cette même somme.
- 14) **Mandataire**  
L'achat d'espace peut être effectué par un mandataire agissant au nom et pour le compte d'un annonceur. Le cas échéant, une attestation de mandat signée par le mandataire et l'annonceur stipulant expressément l'étendue du mandat accordé, doit être transmise à Publiprint, agissant au nom de l'éditeur, au plus tard lors de la remise du premier ordre. En l'absence de durée indiquée sur l'attestation de mandat, celle-ci sera réputée conclue à durée indéterminée jusqu'à notification de sa résiliation par l'annonceur. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, l'original de la facture sera envoyé à l'annonceur. Un exemplaire de la facture sera envoyé au mandataire.
- 15) **Remise professionnelle**  
Sur les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, une remise professionnelle de 20% sera appliquée sur le montant hors taxes facturé, minoré du dégressif.
- 16) **Annonces**  
Un annonceur faisant partie d'un groupe de société à droit aux conditions applicables à ce groupe. Le groupe étant défini comme l'ensemble des sociétés détenues à au moins 50% par une même entité juridique.
- 17) **Litiges**  
Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes conditions générales de ventes, sera portée devant les Tribunaux de Paris, reconnus exclusivement compétents.